

**SIVED NOUVELLE GÉNÉRATION**  
174 Route de Le Val – 83170 BRIGNOLES

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
**N° 2025 11 - 02**

**ATTRIBUTION du contrat d'ASSURANCE**  
**en RESPONSABILITES CIVILES ENVIRONNEMENTALES**  
par l'intermédiaire du courtier Thomas FOUCHÉZ  
à BEAZLEY INSURANCE DAC  
(suite à infructuosité du MAPA 2024-04 – lot 2)

Le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1414-1,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1,

**Vu** la délibération du Comité Syndical n°04/06.03.2023 du 6 mars 2023 portant délégations consenties au Président et au Bureau, notamment ses points n° 1.2 et 1.6 respectivement spécifiques aux passations de marchés publics et de contrats d'assurances,

**Considérant** que le marché public des assurances multirisques du SIVED NG s'est terminé le 31 décembre 2024 et qu'il convenait de le renouveler,

**Considérant** qu'au vu de la spécificité du dossier, la Maîtrise d'Ouvrage a été confiée par consultation n° 2024-02 à la société ARIMA Consultants Associés – 10 Rue du Colisée – 75008 PARIS, pour la passation d'un marché d'assurance multirisques effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**Considérant** l'avis d'appel public à la concurrence pour le marché public n° 2024-04, publié le 6 octobre 2024, passé selon la procédure adaptée et relatif à des services d'assurances réparti en quatre lots ainsi définis :

- Lot n° 1 : « dommages aux biens et risques annexes »
- Lot n° 2 : « responsabilités et risques annexes »,
- Lot n° 3 : « véhicules à moteur et risques annexes »,
- Lot n° 4 : « protection fonctionnelle des agents et des élus et risques annexes ».

**Considérant** que ce marché public s'est avéré infructueux, au regard de la conjoncture et de la politique suivi par les compagnies d'assurance vis-à-vis des collectivités territoriales, en l'absence d'offre constatée pour les quatre lots à la date limite de leur réception fixée au 22 novembre 2024 à 12h00,

**Considérant** la recherche d'une solution pérenne par le Maître d'ouvrage désigné, selon laquelle le lot n° 2 a été scindé en « assurance en responsabilité civile dite « classique » et « assurance en responsabilité civile « environnementale »,

**Considérant** que le CABINET FOUCHÉZ, courtier en assurances - 28 rue René Peigné - 44200 Nantes a pu faire une offre d'assurance en responsabilité civile environnementale, émise par BEAZLEY INSURANCE DAC,

**Considérant** que cette offre est acceptable,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** – De signer le contrat d'assurance en responsabilité civile spécifique à l'environnement adaptée aux besoins du SIVED NG émise par BEAZLEY INSURANCE DAC,

- dont le siège social est situé : 2 Northwood Avenue - Northwood Park - Santry Demesne - Santry - DUBLIN 9 - D09 X5N9 – Irlande
- et dont la succursale française se situe : Tour Ariane - 5 place de la Pyramide - 92800 PUTEAUX.

**ARTICLE 2** – De définir les termes du contrat selon les conditions suivantes :

- L'option n° 1 est retenue. Elle détermine une périodicité annuelle et fixe les éventuels remboursements à 1 000 000 d'Euros ainsi qu'une franchise de 25 000 € ;
- La prime annuelle fixée à 8 000,00 € HT pour l'année 2025 (taxes en vigueur en sus), et pourra être révisée à chaque échéance, tant que le contrat sera maintenu.

**ARTICLE 3** – Que la date d'effet du contrat est fixée au 6 novembre 2025, confirmée par le courtier.

**ARTICLE 4** – Qu'en cas de besoin avéré, ce contrat évoluera sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle Décision du Président.

**ARTICLE 5** – Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain comité syndical.

**ARTICLE 6** – Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var et publiée sur le site internet du SIVED NG.

**ARTICLE 7** – Que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles le 6 novembre 2025.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
**Eric AUDIBERT.**

**Document rendu exécutoire :**  
Par télétransmission au contrôle de légalité.

